

MAIRIE de BAGES

Place Juin 1907 11100 BAGES

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE DU MARDI 13 OCTOBRE 2020

* * * * *

Etaient présents :

Jean-Louis RIO, Henri BASTIDE, Frédéric BOU, Emilie EVEILLECHIEN, Stéfan FROWEIN, Henri BUSTO, Charles REALES, Sandrine SERRE, Cécile JASSIN, Marie-Josée BOUNOURE, Philippe CARRERA.

Etaient absents:

Catherine ROI, Claudine BOUFFET, Marie-Claude BUSTO.

Procurations:

Catherine ROI à Philippe CARRERA Claudine BOUFFET à Henri BASTIDE Marie-Claude BUSTO à Jean-Louis RIO

Secrétaire de séance :

Fmilie EVEILLECHIEN.

Avant de donner lecture de l'ordre du jour, Monsieur le Maire informe l'ensemble des élus de la présentation de la démarche qui a été menée dans le cadre de l'élaboration du Plan de Protection des Risques Littoraux (PPRL) par Monsieur SAEZ José, chargé d'études du Plan de Protection des Risques, Monsieur Eric SIDORSKI, chef adjoint du service des risques et sécurité routière, et Madame Claire-Océane LAHAROTTE, responsable de l'unité prévention des risques naturels et technologiques.

Cette présentation s'appuiera sur un diaporama déclinant :

- Les objectifs, les principes et les définitions
- Les textes de références
- La cartographie des aléas
- La cartographie des enjeux
- La cartographie du zonage réglementaire
- Les mesures de vulnérabilité
- Le calendrier prévisionnel

Une fois cette présentation terminée, Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal du 13 octobre 2020 à 19 h 30.

Après avoir procédé à l'appel des présents, le quorum étant atteint, l'Assemblée est invitée à délibérer.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de désigner son secrétaire de séance : Madame Emilie EVEILLECHIEN est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire invite ensuite l'Assemblée à adopter le procès-verbal de la séance du 02 septembre 2020 : Sans aucune observation, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

01°) <u>Convention constitutive d'un groupement de commandes permanents entre le Grand Narbonne et plusieurs communes de la communauté d'agglomération</u>

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans un souci de réaliser des économies d'échelle en regroupant leurs achats et de faciliter la gestion des procédures de passations des marchés, le Grand Narbonne et plusieurs Communes membres souhaitent constituer un groupement de commandes en application des articles L.2113-6 et suivants du code de la commande publique.

Il s'agit d'un groupement de commandes permanents conclu jusqu'à la fin du mandat électoral en cours pour l'achat de biens et services dans diverses familles d'achats récurrents.

Le Grand Narbonne est désigné coordonnateur de ce groupement et organisera conformément aux règles applicables aux marchés publics, l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin, de la publicité jusqu'à la notification du marché.

Par exception, pour des raisons liées à la nature et à la volumétrie des achats, chacun des membres fondateurs du groupement pourra se voir déléguer, sur la base du volontariat, et après accord du Grand Narbonne, les missions de coordonnateur.

Chacun des membres du groupement s'assurera ensuite de la bonne exécution du contrat pour la partie qui le concerne.

Les caractéristiques de ce groupement de commandes sont reprises dans une convention constitutive qui a pour objet de définir les modalités de fonctionnement et d'organisation administrative, technique et financière du groupement de commandes. La Commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

Aussi, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le principe de la constitution d'un groupement de commande entre le Grand Narbonne et plusieurs communes membres, selon les conditions de la convention constitutive.

02°) Création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps complet

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant la disponibilité d'un animateur, et des besoins du périscolaire et de l'extrascolaire de la commune, Monsieur le Maire propose la création, à compter du 01 janvier 2021, d'un emploi permanent d'Adjoint d'animation relevant de la catégorie C et du grade d'Adjoint d'animation Territorial à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures.

Monsieur le Maire précise que les activités principales de cet emploi sont liées à la gestion du périscolaire et de l'extrascolaire.

Aussi, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter la proposition de Monsieur le Maire.

03°) Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu du départ à la retraite d'un adjoint technique principal 2ème classe, et des besoins du service technique, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée la création, à compter du 01 janvier 2021, d'un emploi permanent d'Adjoint technique relevant de la catégorie C et du grade d'Adjoint Technique Territorial à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures.

Monsieur le Maire précise que les tâches de cet agent technique seront polyvalentes à savoir : Entretien des bâtiments communaux - entretien et nettoyage de la voirie communale - création et entretien espaces verts - gestion et entretien des véhicule, matériel et outillage - entretien des cimetières - divers travaux de voirie, réseau, maçonnerie, peinture - préparation des évènements ou manifestations diverses, etc.

Aussi, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter la proposition de Monsieur le Maire.

04°) Participation financière pour une personne en difficulté

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier d'une famille de la commune l'informant des problèmes financiers qu'elle rencontre pour régler les frais d'obsèques de sa maman.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de prendre en charge une partie de la facture des Pompes funèbres du Grand Narbonne à hauteur de 1 300.00 € au vu des difficultés financières que cette famille rencontre.

05°) Demande de subvention exceptionnelle ACCA St Hubert

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de l'Association ACCA St Hubert relatif à une demande de subvention exceptionnelle afin de financer en partie l'achat d'un tracteur d'occasion pour effectuer divers travaux pour le compte de l'association.

Monsieur le Maire précise que Monsieur Henri BUSTO, Président de l'Association ACCA St Hubert, et Conseiller Municipal, ne prendra pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention de 500 € à l'Association ACCA St Hubert de Bages.

06°) Convention de partenariat CCFF avec la commune de Peyriac-de-Mer

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'intérêt de formaliser un partenariat et les modalités d'intervention entre la commune de Bages et la commune de Peyriac-de-Mer, dans le but de renforcer les missions du C.C.F.F.

Les deux parties ont souhaité conjuguer leurs efforts pour encadrer les activités du Comité Communal des Feux de Forêt dans son fonctionnement sur les deux territoires.

Dans ce cadre, un projet de convention définit les modalités d'intervention entre les deux communes, notamment partager l'ensemble des frais afférents au CCFF, et mettre à disposition, avec usage du véhicule 4x4 Dangel, des bénévoles agréés pour toute manifestation ayant besoin de soutien logistique sur l'une ou l'autre des communes.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la convention de partenariat entre la commune de Bages et Peyriac-de-Mer.

Affaires diverses

❖ Monsieur le Maire fait part à l'ensemble des élus du courrier d'appel à dons de l'Association Aude Solidarité – Département de l'Aude à la suite des inondations dans le département des Alpes Maritimes. Il propose que ce point soit évoqué à la prochaine séance du Conseil Municipal.

LA SÉANCE EST LEVÉE A 20 HEURES 20 MINUTES

Vu pour être affiché, le 28 octobre 2020, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à BAGES, le 28 octobre 2020 Jean-Louis RIO

Maire de BAGES

Aude

Le Maire certifie que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le : 16 octobre 2020

et que la convocation du Conseil Municipal a été faite le :

06 octobre 2020